

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CIAS USSES ET RHONE Séance du 17 Août 2017</p>
<p><u>Nombre de Conseillers:</u> En exercice : 17 Présents : 15 Pouvoirs : 0 Absents : 2 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>Délibération : CA - 14/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 17 Août à 19 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'animation de l'EHPAD à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul COTTERLAZ-RANNARD</p> <p>Date de convocation : 11 Août 2017</p> <p>Présents : Mesdames Marthe CUTELLE, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Carine LAVAL, Marie-Antoinette SIMON, Céline FILET, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Claude STOUBENFOLLE Mrs Paul COTTERLAZ-RANNARD, André-Gilles CHATAGNAT, Joseph TRAVAIL, Marc COUZON, Jean-Pierre LONG, Bernard CHASSOT</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Absents excusés : Madame Martine VEYRAT, Monsieur Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance</p>

Objet : Election d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Le Conseil d'Administration doit procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Depuis le 1er avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics, la composition de la CAO est fixée par l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI et établissements publics, indépendamment de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus. Elle comprend ainsi un Président, qui est le Président de l'EPCI ou de l'établissement public son représentant, et cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée Hors Taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir :

209 000 € HT pour les fournitures et services 5 225 000 € HT pour les travaux.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les articles L. 1414-1, L. 1414-2 et L. 1411-5 II du CGCT,

Le Conseil d'Administration doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE

1° De créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Les cinq membres titulaires :

- Monsieur André-Gilles CHATAGNAT,
- Monsieur Joseph TRAVAIL
- Monsieur Bernard CHASSOT
- Madame Anne-Marie BAILLEUL
- Madame Carole BRETON

Les cinq membres suppléants :

- Monsieur Marc COUZON
- Monsieur Jean VIOLLET
- Madame Marthe CUTELLE
- Madame Marie-Antoinette SIMON
- Madame Marie-Chantal FIGUET

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul COTTERLAZ-RANNARD**

